

Département de la Vienne

Commune de La Roche Posay

Procès- verbal de synthèse

Concernant :

L'enquête publique préalable à la
modification du PLU de La Roche
Posay

REÇU LE
- 7 JUIL. 2022
Mairie
LA ROCHE-POSAY

Enquête publique du 3 juin 2022 au 2 juillet 2022, prescrite par arrêté municipal du 4
mai 2022, dans la commune de La Roche Posay

Sommaire

- 1- Préambule
- 2- Organisation et déroulement de l'enquête publique
- 3- Personnes reçues lors des permanences et inscriptions aux registres
- 4- Observations du public portées sur les registres (papier, adresse
Électronique)
- 5- Questions du commissaire enquêteur
- 6- Mémoire en réponse de la commune de La Roche Posay

1-Préambule

Le commissaire enquêteur, Christian Jarry rapporte les observations exposées ci- après, suite à la décision du 14 avril 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, le désignant pour conduire cette enquête publique répertoriée sous le n° E2200044/56

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté municipal n°2022/36 en date du 4 mai 2022, qui a prescrit cette enquête, en a défini les modalités rappelées ci-après :

- L'enquête a été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés ainsi que dans 2 journaux locaux (Nouvelle République et Centre Ouest) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête pour ce qui est des journaux locaux précités .

- L'enquête s'est déroulée sur 30 jours, du vendredi 3 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022.

- Les trois permanences pour recevoir les observations du public ont été assurées à la mairie de La Roche Posay, le vendredi 3 juin 2022 de 10h00 à 13h00, le mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00 et le samedi 2 juillet 2022 de 13h00 à 16h00.

- Le public a pu effectivement consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Roche Posay ainsi que le samedi 2 juillet de 13h à 16h pour permettre aux personnes travaillant du lundi au vendredi de venir s'informer et déposer sur le registre d'enquête publique le cas échéant.

Un dossier sous forme dématérialisé a pu également être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune www.larocheposay.com.

- Le public a pu consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, en mairie de La Roche Posay, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le samedi 2 juillet de 13h à 16h .

- Une adresse électronique a également été mise en place. Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes observations ou propositions ont pu être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-enquete-publique@ville-larocheposay.com

Les observations et propositions du public ont été accessibles sur le site suivant : plu-enquete-publique@ville-larocheposay.com

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté municipal, dans un esprit coopératif et sans incident majeur à signaler.

3-Personnes reçues lors des permanences et inscriptions aux registres

Le bilan des visites et interventions du public est détaillé dans le tableau suivant :

Permanences La Roche posay	Nombre visites	Observations orales	Dépositions Registre lors permanences	Dépositions Registre hors permanences	Adresse Electronique	
3 juin	2	0	2			
15 juin	1	1	1			
2 juillet	0	0	0			
Total :	3	1	3	0	0	

4- Observations du public portées sur les registres (papier, adresse électronique)

-Lors des permanences il y a eu quatre visites, pour des demandes exprimées à l'occasion de la présente enquête publique. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes pour les écouter et leur donner des explications sur la procédure d'enquête publique, en particulier la possibilité de déposer sur le registre d'enquête.

:Ces 3 visites ont donné lieu à 3 inscriptions sur le registre d'enquête publique et une observation orale auprès du commissaire enquêteur .

3 juin 2022 :

- M.et Mme Maignant,6 rue des Sarrazins86270 La Roche Posay :

Propriétaires d'un terrain cadastré section AK numéro 12,de 69 ares, M.et Mme souhaitent que leur terrain devienne constructible .

- M.Thomas Rouet lieu dit « La Galiniere » 86270 La Roche Posay :

Propriétaire d'un terrain cadastré section A H n°76 de 1608 m2 M. Rouet demande un changement de zone pour cette parcelle afin de pouvoir y construire un hangar

15 juin 2022 :

- M. Quentin Prévost 25 Fonsémont La roche Posay :

Souhaite que les parcelles section BC n°249 ,250,et 657dont il est propriétaire redeviennent en zone constructible (elles l'étaient avant la mise en place du PLU actuel selon M. Prévost) ceci afin de construire un pavillon destiné à être loué sur la parcelle 657.

-M. Florent Dessouche 2 rue du Jeu de Paume commune de la Roche Posay ne souhaitais pas déposer mais voudrait pouvoir réhabiliter un logement en commerce à cette adresse et pouvoir bénéficier d'une subvention .

Ces quatre demandes, n'appellent pas, a priori, de réponses particulières dans le cadre de la présente enquête puisque elles ne portent pas sur la modification envisagée du PLU. Toutefois le commissaire enquêteur a invité l'ensemble des personnes reçues à prendre rendez-vous avec M. le maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme afin que des réponses concrètes puissent leur être apportées.

Questions du commissaire enquêteur

Concernant l'avis du directeur départemental des Territoires de la Vienne en date du 28 février 2022, sur le projet de modification n°1 du PLU de La Roche Posay, celui-ci a fait valoir un certain nombre d'observations et notamment :

- 1) Sur l'impossibilité juridique d'interdire dans toutes les zones d'un PLU les parcs photovoltaïques.
- 2) Sur la création du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL Ne1) visant à permettre la construction d'un club house près du golf, ce secteur doit voir la hauteur des règles de construction précisée dans le projet de règlement d'urbanisme soumis à l'enquête publique.
- 3) Sur le périmètre de protection des sources d'eau minérales de la roche posay institué par le décret du 3 août 2018 et l'absence de cette servitude ,qui concerne le STECAL précité, dans la notice de présentation du projet de modification du PLU soumis à enquête publique. Il en ressort la nécessité de préciser que le futur STECAL est bien soumis à cette servitude .

La commune de La Roche Posay a apporté des éléments de réponse à ces observations lors d'une réunion du 18 mars 2022 dont le compte rendu figure dans le dossier d'enquête publique de la modification n°1 de son PLU.

Questions du commissaire enquêteur :

- 1) Sous quelle forme la commune va entériner les éléments de réponse contenus dans le compte rendu de la réunion du 18 mars 2022 ?
- 2) Comment la commune va traduire ces réponses dans l'évolution de son PLU ?

5-Mémoire en réponse de la commune de La Roche Posay

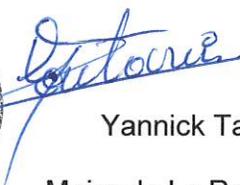
Le commissaire enquêteur invite, s'il le souhaite, M. le maire de la commune de La Roche Posay ou son représentant, à produire dans un délai de 15 jours à compter du 07/07/2022, son mémoire en réponse relatif au présent procès-verbal de synthèse. En particulier, il devra apporter avec précision ses observations et ses réponses aux questions posées. Ce mémoire en réponse signé par M. le maire de La Roche Posay, devra être adressé au domicile du commissaire enquêteur et sera annexé au rapport de l'enquête publique citée en première page. Une copie par courriel sera également envoyée simultanément au commissaire enquêteur. La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 21/07/2022.

Fait à Buxerolles.

Remis le 7 juillet 2022.

Christian Jarry

Commissaire enquêteur



Yannick Tartarin

Maire de La Roche Posay